



**POLE TRAVAUX, CADRE DE VIE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
Service Commande publique et Finance

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX
**Lot n° 4 : entretien des abords des chemins ruraux, débroussailllements
et curages de fossés, entretien des abords de voirie**

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE CARPENTRAS

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE CARPENTRAS

**MAITRE D'OEUVRE : SERVICE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE DE
CARPENTRAS**

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE CARPENTRAS

ACTE D'ENGAGEMENT - CAHIER DES CHARGES

Marché passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence
en application des articles R2122-7, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du décret
n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

OBJET DU MARCHÉ :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Lot n° 4 : entretien des abords des chemins ruraux, débroussailllements et curages de fossés, entretien des abords de voirie

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du décret n° 2018-1075 : - Monsieur le Maire de la Ville de Carpentras.

Ordonnateur : - Monsieur le Maire de la Ville de Carpentras.

Comptable Public assignataire des paiements : Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montoux

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT : (entreprise individuelle)

Je soussigné
agissant en mon nom personnel,
domicilié à :
immatriculé à l' I N S E E. :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- code d'activité économique principale (A.P.E.) :
- numéro d'inscription au Registre du Commerce :
- numéro d'inscription au répertoire des métiers :

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT : (société)

Je soussignée *Imaugaur Bouix*
agissant en mon nom et pour le compte de la Société : *SPORT PAYSAGE SERVICE*
au capital de : *7 622,45 €*
ayant son siège social à : *M. Ar F. Nizial 13008 MARSEILLE - Agence local du Comtat*
immatriculée à l'I.N.S.E.E.:

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) : *398 763 961 0016*
- code d'activité économique principale (A.P.E.) : *8130 Z*
- numéro d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : *94 B 2008*
- numéro d'inscription au répertoire des métiers : ✓

après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir satisfait aux dispositions des articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 à R2143-10 du Décret n°2018-1075 susvisé, et après avoir fourni les pièces prévues.

m'engage/ ~~nous engageons~~ sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies, les prestations désignées au préambule du présent document.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.

Le présent acte d'engagement - cahier des charges concerne le marché relatif à l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts communaux de la ville de CARPENTRAS, lot n° 4 : entretien des abords des chemins ruraux, débroussailllements et curages de fossés, entretien des abords de voirie, telle que définie dans le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix unitaires annexés au présent document.

ARTICLE 3. CONDITIONS DU MARCHE.

Le présent marché est passé selon la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 susvisé.

La procédure de passation est celle des accords-cadres (mono-attributaire) à bons de commande, avec fixation de maximum, passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du décret n° 2018-1075 susvisé.

ARTICLE 4. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE.

La liste ci-après énumère, par ordre de priorité, les pièces contractuelles énumérant les pièces du marché :

a) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement / cahier des charges,
- le bordereau des prix unitaires,
- le CCTP,
- les bons de commande établis au fur et à mesure des besoins.

b) Pièces générales :

cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6. PRIX DU MARCHE :

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé avec fixation de maximum.

Le montant maximum pour toute la durée du marché est fixé à 30 000 € HT.

Sont compris dans le marché à bons de commande :

- Les prix des prestations établis en application du bordereau des prix unitaires :

L'évaluation totale du marché sera égale à la quantité de prestations effectuées au cours de la période contractuelle du présent marché, multipliée par le ou les prix unitaires, hors taxes, prévus dans le bordereau des prix unitaires.

- Les prestations se rattachant au présent marché qui ne seraient pas prévues dans le bordereau des prix unitaires :

Ces prestations seront soumises à proposition de prix sous la forme d'un devis et pourront être confiées au prestataire.

L'évaluation totale de la prestation sera égale au montant des prestations effectuées au cours de la période contractuelle du présent marché.

ARTICLE 7. AVANCE

Il est prévu le paiement d'une avance conformément à l'article R2191-3 du Décret n° 2018-1075 susvisé. Les modalités de calcul du montant de l'avance et de remboursement de l'avance sont fixées conformément aux articles R2191-5 à R2191-12 du Décret n° 2018-1075 susvisé.

Toutefois, le titulaire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance. Le délai de paiement de l'avance court à compter de la date de réception de la garantie ou caution exigée.

Le candidat désigné ci-avant :

- Refuse de percevoir l'avance
- Ne refuse pas de percevoir l'avance

ARTICLE 8. DELAI D'INTERVENTION -

8.1. Délai d'intervention pour prestation ponctuelle

Le délai d'intervention pour prestation ponctuelle est laissé à l'initiative du candidat. Il ne peut toutefois dépasser le délai plafond de deux (2) jours ouvrables qui suivent la commande par télécopie.

Le délai d'intervention pour prestation ponctuelle proposé par le candidat est le suivant :

|15.....|

Le délai d'intervention pour prestation ponctuelle proposé devient contractuel dès lors qu'il est inférieur ou égal au délai plafond. En l'absence d'indication de délai, le délai plafond devient contractuel.

8.2. Pénalités pour retard.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG, le titulaire subira en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des prestations, prévue par planning ou conformément au délai ci-dessus, les pénalités journalières suivantes déductibles du montant HT de la facture : 100 € HT / jour de retard.

ARTICLE 9. PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

9.1. Prix de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Ces prix sont fermes durant toute la période de validité du marché.

9.2. Variation de la T.V.A.

Le taux de la T.V.A. qui sera appliqué sera celui en vigueur au jour de la notification.

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement des prix et l'époque du fait générateur de celles-ci, le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

9.3. Règlement des factures :

Le titulaire pourra établir une facture, bimensuellement ou mensuellement, regroupant les prestations effectuées. Il devra y mentionner le numéro du bon de commande correspondant.

Les factures devront **obligatoirement** être transmises par voie dématérialisée par la solution nationale Chorus Pro.

Conformément au Décret n° 2018-1075 susvisé, la commune s'engage à régler, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours toutes sommes dues au titre du présent marché à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires sera calculé en tenant compte du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la BCE à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. Les retards de paiement donneront également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire automatique de 40 € pour frais de recouvrement.

Si du fait de l'entreprise, il ne peut être procédé aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai de paiement sera prolongé d'une période de suspension dont la durée sera égale au retard qui résulte du fait de l'entreprise.

ARTICLE 10. ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE.

Un bon de commande sera remis au titulaire à chaque demande de prestation (formalisé en application du logiciel Finance spécifique à la Ville).

ARTICLE 11. VERIFICATION

11.1. Bons d'intervention :

Le titulaire devra transmettre au service destinataire, au préalable à l'envoi de la facture, un bordereau relatif au service fait, établi conformément au modèle ci-joint.

Ce bordereau devra être obligatoirement accompagné du bon de commande.

11.2. Opérations de vérifications.

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution des prestations dans les conditions prévues au chapitre V du C.C.A.G., notamment en ses articles 22 et 23.

11.3. Décisions après vérifications, l'admission.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G..

ARTICLE 12. GARANTIE

Les prestations sont garanties conformément à l'article 28 du C.C.A.G.

Le prestataire devra être en mesure d'assurer la reprise des prestations non-conformes et de répondre aux besoins exprimés.

ARTICLE 13. PENALITES

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 14. CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont définies au chapitre VI du C.C.A.G..

ARTICLE 15. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours (15 j) à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie

(par "titulaire", il faut entendre, dans le cas d'un groupement d'entreprise, chaque co-traitant).

ARTICLE 16. NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévue par aux articles R 2191-46 et R2191-47 du décret n°2018-1075 susvisé, sont désignés :

- comme comptable chargé du paiement : Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux,

- comme personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du décret n°2018-1075 : Monsieur le Maire de la Ville de CARPENTRAS.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS DIVERSES

Si une ou plusieurs stipulations du présent marché sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une

juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les partis pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Durant la période de validité du marché, le titulaire sera tenu de communiquer par écrit au Maître d'ouvrage tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Elle produira, à cet effet, un nouveau relevé d'identité bancaire ou un nouvel extrait K bis.

Si elle néglige de se conformer à cette disposition, le Titulaire sera informé que le Maître d'ouvrage ne saurait être tenu pour responsable de retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein d'entreprise et dont le Maître d'ouvrage n'aurait pas eu connaissance.

Le Titulaire devra également informer le Maître d'ouvrage de tout placement en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les Tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché devront être écrites en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 18. LITIGES ET JURIDICION COMPETENTE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent marché et qui n'aurait pu être réglé dans le cadre des dispositions prévues à l'article 37 du CCAG sera soumis à la juridiction administrative compétente. :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NIMES CEDEX 09

Tel : 04 66 27 37 00

Fax : 04 66 36 27 86

E-mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr

ARTICLE 19. DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.

Toutes les clauses insérées dans les documents auxquels se réfère le présent marché et qui seraient contraires aux dispositions du code des Marchés Publics doivent être considérées comme nulles.

ARTICLE DU CCAP	DESIGNATION DES ARTICLES	ARTICLES DEROGES AU CCAG
8.2.	Pénalités de retard	14.1

ARTICLE 20. PAIEMENTS :

20.1. Le titulaire se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert

- au nom de : SPORT PAYBAGE SERVICE
- sous le numéro : FR76 2130 6000 8148 1398 3751 279
- établissement bancaire : Crédit Agricole
- adresse complète : Cavailhon
- n° code banque : 21306
- n° code guichet : 00284
- n° clé R.I.B. : 79 .

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

20.2. J'affirme¹/ nous affirmons¹, sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs¹/ à ses torts exclusifs¹, que la Société pour laquelle j'interviens¹, que je ne tombe pas¹, ne tombe pas¹ sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la Loi n° 52.401 du 14 Avril 1952

Fait en seul original, à *Loriol du Comtat*, Le *8/07/2022*
(mention manuscrite)

"lu et approuvé"

lu et approuvé
Signature et cachet du fournisseur

SPORT PAYSAGE SERVICE
CREATION - ENTRETIEN
ESPACES VERTS - TERRAINS de SPORTS
SARL CAPITAL DE 7622,45 €
Agence de Loriol du Comtat
Siret : 598 763 961 00016

ARTICLE 21. ACCEPTATION DE L'OFFRE :

Le Pouvoir Adjudicateur, Commune de Carpentras, est représenté par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché en vertu de la décision administrative n°2022/D/PRST/...*du 8/7/2022*..... publiée le **04 AOUT 2022**.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Carpentras, le

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,



[Signature]
Yvette Guiou

